

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 02/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2025

Contexte et constats

Publié sur 

[NC] DEPOT GLEIZE

73 Avenue Laurent Bonnevey
69400 Villefranche-Sur-Saône

Références : UDR-SSDAS-25-199-FP
Code AIOT : 0100293876

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2025 dans l'établissement [NC] DEPOT GLEIZE implanté 73 Avenue Laurent Bonnevey 69400 Villefranche-sur-Saône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- [NC] DEPOT GLEIZE
- 73 Avenue Laurent Bonnevey 69400 Villefranche-sur-Saône
- Code AIOT : 0100293876
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La DREAL a réalisé une inspection sur le site de GLEIZE à la suite d'une plainte formulée par un

riverain en raison d'apports de terres réguliers conséquents sur une parcelle à vocation d'habitat principalement selon le PLU communal, ainsi que d'une problématique d'odeurs dont l'origine serait des enrobés chauds, générant des nuisances.

L'objectif de l'inspection était d'établir l'identité de l'exploitant et la situation administrative du site au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets
- ISDI
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installation de transit de déchets non-dangereux non-inertes	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 1	Sans objet
2	Installation de stockage de déchets inertes	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 20/06/2025 a permis de constater une activité de transit de déchets inertes issus de chantiers de terrassement, sur la parcelle référencée AR 0092 au cadastre de la commune de GLEIZE (69400).

Cette activité ne relève pas de la nomenclature des ICPE en raison de l'absence d'atteinte du seuil de la déclaration de la rubrique 2517 (5000 m²), compte-tenu de la surface réduite de la zone de transit (moins de 500 m²).

Le présent rapport sera transmis à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et à la Mairie de GLEIZE.

En effet, les conditions d'entreposage (hauteur des tas,..) et la nature des déchets stockés (enrobés,..), compte-tenu de l'absence de barrières physiques côté Est (murs, paires-vue) peuvent être source de nuisances pour le voisinage et porter atteinte à la salubrité publique.

La présence de matériel et de fournitures (tubes calorifugés, panneaux, algecos, etc.) estampillé au

nom de la société SOBECA suppose que le site est utilisé en tant que dépôt de chantier par cette dernière, sans certitude que cette société soit la seule à disposer du site.

Selon les informations recueillies auprès de la mairie de GLEIZE, la parcelle appartient à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), qui la met à disposition de sociétés de travaux publics opérant sur des chantiers locaux.

L'Inspection note que le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de GLEIZE situe la parcelle en zone d'extension dense à vocation d'habitat principalement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation de transit de déchets non-dangereux non-inertes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Les installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 sont soumises aux dispositions de l'annexe I.
Constats : L'activité constatée le jour de l'inspection relève du transit de déchets inertes, sur quelques tas disséminés sur une surface réduite (moins de 500 m ²). Cette activité ne relève pas de la nomenclature des ICPE. Le site est ouvert côté Est (simple grillage), tandis que des murs et une végétation dense ferment les autres côtés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'activité constatée ne relève pas des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installation de stockage de déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2760.

A l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2015.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :

- de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ; - des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

A compter du 1er janvier 2015, les prescriptions fixées avant cette date par arrêté préfectoral aux installations régulièrement autorisées en application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement sont réputées constituer des prescriptions particulières prises au titre des articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.

Constats :

Cf point précédent, l'activité exercée est du transit de déchets inertes.

Type de suites proposées : Sans suite